BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2023

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 1 2

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

| ORGANISME D'ACCUEIL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom ou dénomination sociale : FLUID'INNOV |
| Adresse: 11 boulevard d'Auvergne, 42500 Le Chambon-Feugerolles |
| |
| |
| 2: 0426562012 |
| certifie que |
| LA OU LE STAGIAIRE |
| Nom: LOUKILI Prénom: Sofiane |
| Né(e) le :02 / .10. /.2003 Sexe : F ☐ M 🔀 |
| Adresse:3.Impasse des Lilas |
| |
| |
| ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations |
| Option SISR X SLAM |
| AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : |
| Lycée Georges Brassens |
| |
| a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études |
| DURÉE DU STAGE |
| Dates de début et de fin du stage : Du 14. / 11. / 2022 au 16 / 12 / 2022 . |
| Représentant une durée totale de5.Semaines nombre de semaines / de mois |
| (rayer la mention inutile). |
| La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits |
| à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins |
| égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois. |
| MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE |
| La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 euros. |
| L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans |
| les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du |
| 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la Nom, fonction et signature de la personne possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres représentant de l'organisme d'accueil |

sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

representant de l'organisme d'accueil

EMPEREUR Julien

FLUID'INNOV

11 Boulevard D'Auvergne 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES 04 26 56 20 12 contact@fluidinnov.fr Siret: 882 204 522 06016

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.